

Direction générale des services

ARRÊTÉ (CJ-PDT-2023-03) PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.712- 2 et L.713-3,

Vu l'article 15 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4° de l'article 1er du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux-III du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaiane.

Vu les statuts en viqueur de l'Université Bordeaux Montaiane.

Vu les statuts en vigueur des unités de formation et de recherche (UFR) de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2019/67 du Conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III) du 15 novembre 2019 portant adoption de la politique d'achat 2020 de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'élection à la direction de l'UFR Humanités en séance du conseil d'UFR Humanités déroulée le 23 octobre 2020 de M. Alexandre Péraud (directeur de l'UFR Humanités), et de Mme Elisabeth Magne (directrice adjointe de l'UFR Humanités),

Vu l'arrêté du 23 octobre 2020 proclamant élus à la direction de l'UFR Humanités M. Alexandre Péraud (directeur de l'UFR Humanités) et Mme Elisabeth Magne (directrice adjointe de l'UFR Humanités),

Vu la cessation anticipée du mandat de Mme Elisabeth Magne (directrice adjointe de l'UFR Humanités), suite au départ en retraite de l'intéressée,

Vu l'arrêté du 07 février 2023 proclamant élu à compter du 1' février 2023 M. François-Xavier Le Bourdonnec au mandat de directeur adjoint de l'UFR Humanités,

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre Péraud, directeur de l'UFR Humanités, à l'effet de signer au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne, pour les affaires concernant la composante UFR Humanités les actes listés ci-après:

1- En matière de marchés publics :

- tous les marchés publics ainsi que les décisions d'exécution afférentes (telles que listées ci-après), dont les montants sont inférieurs à 25000€ H.T. et dont le financement est imputé sur l'unité budgétaire (UB) 901 dans la limite des crédits ouverts au budget annuel ;
- les décisions d'exécution (telles que listées ci-après) afférentes aux marchés dont les montants sont supérieurs à 25000€ HT, tels que signés par Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne.
- Les décisions d'exécution des marchés désignent, dans le cadre de la présente délégation, les actes suivants :
- ordre de service ;
- bon de commande ;
- procès-verbal d'admission des fournitures ou des services ;
- réception des travaux : procès-verbal des opérations préalables à la réception ;

- réception des travaux : proposition du maître d'œuvre ;
- réception des travaux : décision de réception ;
- réception des travaux : décision de non-réception ;
- réception des travaux : procès-verbal de levée des réserves ;
- réception des travaux : propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves ;
- déclarations de sous-traitance.
- les actes liés aux procédures achat des marchés subséquents tels que les lettres de rejet.

2-En matière administrative :

- pour les affaires relevant de la gestion administrative de la composante:
- propositions de recrutement, services prévisionnels, vérifications et attestations des services faits des personnels enseignants et enseignants chercheurs, octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. octroi des congés annuels, autorisations d'absence, octroi des R.T.T. pour les personnels titulaires et contractuels affectés à la composante, comptes rendus des entretiens professionnels des responsables administratifs (personnels Biatss) de la composante.
- -les ordres de mission ponctuels et permanents ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel, à l'exception des déplacements à l'étranger (hors pays de l'union européenne et hors pays de l'espace économique européen).
- pour les affaires ayant trait à la scolarité des usagers:
- -conventions de stages des étudiants en formation initiale ;
- avenants auxdites conventions de stages;
- -attestations de réussite aux diplômes ;
- -relevés de notes ;
- octroi du régime spécial d'études et d'examens ;
- dispenses d'assiduité.

Article 2:

En cas d'absence ou d'empêchement de la personne désignée à l'article 1 du présent arrêté, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier Le Bourdonnec, directeur adjoint de l'UFR Humanités à l'effet de signer (ou de valider dans le système d'information dédié) au nom de Monsieur le président de l'Université Bordeaux Montaigne les actes énoncés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3:

Chaque délégataire rend compte de manière exhaustive et à toute requête de l'autorité délégante de l'utilisation qu'il fait de la présente délégation, en vue du rendu compte par le délégant au conseil d'administration des actes pris en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration à l'endroit du représentant légal de l'Université Bordeaux Montaigne, conformément à l'article L.712-3 du Code de l'éducation.

Article 4:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 5:

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission auprès de Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elles abrogent tout arrêté de délégation de signature antérieur au bénéfice des mêmes délégataires. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou des délégataires.

Article 6:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Pessac, le 07 février 2023.

Le président de l'Université Bordeaux Montaigne



Publié le:

14 FEV. 2023

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

13 FEV 2023

Destinataires:

- •Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégataires.
- ·Agence Comptable.
- Direction des affaires financières.